

Les améliorations foncières modernes : une chance et une nécessité pour la population des régions rurales

Autor(en): **Frund, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **92 (1994)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-235050>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

These 6:

Auch andere Lebewesen als der Mensch, Arten, Populationen und Lebensgemeinschaften haben je ganz spezifische Raumansprüche. Meliorationen haben darauf Rücksicht zu nehmen und sind nicht mehr fast ausschliesslich auf anthropozentrische Ziele auszurichten. Komplex sind nicht nur technische oder verfahrensrechtliche Probleme, sondern mehr noch Zusammenhänge der Natur und der Land-

schaft, auf die Meliorationen grossflächig einwirken. Vor Vereinfachungen muss aber aus naturschützerischer Sicht gewarnt werden.

Konkret: Eine Hecke ist nicht schon deshalb gut, weil sie eine Hecke ist. Natursprüche an den Raum sind unter Beizug von Fachleuten frühzeitig zu ermitteln. Gewisse Biotope sind leicht verschiebbar, andere kaum. Eine Ameise oder ein Neuntöter benötigen von der Hecke einen Radius

von 50 Metern in die Feldflur, ein Steinmarder bis 1 km. Das Habitat eines brütenden Steinadlerpaars beträgt 100 km², dasjenige eines Bartgeiers 300 km².

Adresse der Verfassers:

Hans Weiss
Geschäftsleiter Fonds Landschaft Schweiz
FLS
Hallwylstrasse 4
CH-3003 Bern

Les améliorations foncières modernes: une chance et une nécessité pour la population des régions rurales

Le point de vue d'un ingénieur praticien

J. Frund

L'article abordera deux thèmes distincts: les améliorations foncières modernes, une chance et une nécessité pour la population des régions rurales et les améliorations foncières modernes et l'ingénieur praticien.

Der Artikel geht den Fragen nach, inwieweit moderne Meliorationen eine Chance und eine Notwendigkeit für die Bevölkerung ländlicher Gebiete sind und wie der praktizierende Ingenieur damit umgeht.

Que sont les améliorations foncières?

On donne très souvent à cette appellation une définition restreinte aux seuls travaux géométriques et de génie rural. Pour ma part, je définis les améliorations foncières comme suit. Ce sont:

- d'une part, un ensemble de moyens légaux (lois, règlements, normes, procédures administratives et juridiques);
- d'autre part, un ensemble de moyens financiers (participation des propriétaires, subventions);
- et enfin, un ensemble de mesures techniques (remembrement, dessertes, ouvrages hydrauliques, constructions rurales...);

- en bref un ensemble d'instruments actifs d'aménagement du territoire rural, aménagement au sens de planification, d'étude et de réalisation de projets.

J'observe que jusqu'à ces dernières années les spécialistes de l'aménagement du territoire se sont occupés presque exclusivement des zones à bâtir, se contentant de colloquer tout le reste en zone non constructible. Pourquoi? Peut-être simplement parce que l'aménagement du territoire, sous l'appellation «améliorations foncières», est pratiqué depuis longtemps hors des zones urbaines.

Il est vieux comme le monde et sa première mise en œuvre légale date du siècle dernier, c'est-à-dire des premières lois sur les améliorations foncières, 1884 au niveau fédéral, 1907 pour le Canton de Vaud. A l'époque, ce n'était pas l'aménagement tel qu'on le conçoit aujourd'hui, mais c'en était déjà un, limité à l'espace rural et établi selon les conceptions du moment.

D'aucuns accusent les améliorations foncières d'être responsables des nombreuses atteintes portées à la nature et au pay-

sage durant le 20ème siècle. Ces accusations, le plus souvent excessives et injustifiées, sont bien la preuve du rôle actif et reconnu que jouent ou peuvent jouer les améliorations foncières dans l'aménagement de l'espace rural.

Le champ des améliorations foncières aujourd'hui

Il serait faux de limiter le champ des améliorations foncières à celui des travaux couverts par les subventions fédérales ou cantonales, ou aux buts poursuivis par les autorités subventionnantes.

Les subsides améliorations foncières ont pour but d'améliorer les structures de l'agriculture, d'améliorer et de rationaliser les conditions de production et de travail des agriculteurs. Ils ont pour but en outre de sauvegarder la nature et le paysage rural, voire de réaménager ce dernier de façon optimum.

Mais les améliorations foncières vont plus loin. Elles ne touchent pas seulement les agriculteurs, la nature ou le paysage, elles contribuent aussi à l'amélioration des conditions de vie de toute la population des régions rurales concernées, par exemple en rendant possible, et c'est souvent une bonne chose, l'aménagement de logements supplémentaires dans les bâtiments agricoles désaffectés, logements pouvant être mis à la disposition de la population résidente ou du tourisme rural grâce à un réseau de chemins adéquat. Les améliorations foncières favorisent la réhabilitation des villages, elles améliorent les conditions économiques de la commune ou de la région, car l'agriculture est support d'autres activités... de la construction, de la mécanique, des transports, du commerce local, des services bancaires, des assurances, du tourisme, etc. (Les bénéficiaires des subventions améliorations foncières ne sont dès lors pas en premier lieu les agriculteurs, mais les fonctionnaires fédéraux et cantonaux, les ingénieurs praticiens, les entrepreneurs, les commerçants, ... et, en dernier lieu seulement, les agriculteurs.)

En considérant les améliorations foncières

Article tiré de l'exposé présenté le 13 janvier 1994 à Bienne lors de la journée consacrée à la «conception générale pour les améliorations foncières».

avec le champ élargi que je viens de décrire, on comprendra qu'on ne peut plus les limiter à des actions sectorielles, qu'il faut les traiter dans le cadre d'actions globales ou «intégrées», qu'il faudrait peut-être parler «d'aménagement de l'espace rural» ou «d'aménagement du territoire rural» plutôt que d'améliorations foncières.

Je rêve depuis longtemps d'un autre vocable qu'«améliorations foncières» tant cette appellation est limitative aux yeux du profane et tant elle décrit mal la réalité. Il est souvent difficile de distinguer ce qui est «améliorations foncières» ou «aménagement de l'espace rural» de ce qui ne l'est pas.

Il y a «améliorations foncières» ou «aménagement de l'espace rural» dans un projet de dépôt de matériaux terreux, dans un projet de PPA d'une zone riveraine du Lac Léman, dans un projet de route de déviation du trafic hors du cœur d'une agglomération, dans la recherche de solutions au problème de cheminements pédestres et même dans un projet d'équipement d'une zone à bâtir.

Il y a «améliorations foncières» ou «aménagement de l'espace», parce que le problème à résoudre est souvent moins d'ordre technique que tout à la fois d'ordres politique, économique, social, esthétique, écologique, environnemental, en bref d'intégration à un ensemble. Et l'aménagement proposé sera bon dans la mesure où il est bien intégré à un ensemble. (Ce qui m'amène à trouver fâcheuse la pratique des autorités de subventionnement, pratique consistant à réduire le taux des subventions lorsque le projet d'améliorations foncières prend en compte des intérêts non directement liés à l'agriculture.)

Les améliorations foncières et l'ingénieur praticien

Le champ des «améliorations foncières», tel que décrit, est relativement récent. Il y a 15 ou 20 ans, l'objectif «agricole» était encore le premier à diriger l'activité de l'ingénieur praticien. Aujourd'hui cet objectif est en passe d'être relégué au dernier rang, au profit des objectifs de protection de la nature, de protection du paysage et d'aménagement du territoire.

Cette mutation implique pour l'ingénieur praticien une vision toujours plus étendue de son rôle. Elle s'accompagne en effet d'un accroissement continu des contraintes de toutes natures et les tâches de l'ingénieur praticien sont d'une complexité toujours plus grande. L'ingénieur-constructeur, que nous étions autrefois avant tout, devient le coordinateur d'études multidisciplinaires et le gestionnaire d'un ensemble complexe de dispositions légales et de normes en tous genres, de procédures multiples et toujours plus contraignantes. Ces normes, ces procédures sont certes précieuses, sécurisantes, mais aussi dangereuses. Le risque existe qu'el-

les étouffent l'imagination, l'esprit d'initiative et que l'ingénieur se confine dans l'application de recettes, au détriment de l'indispensable esprit de création.

Il faut donc que la vision de l'ingénieur s'élargisse, qu'il développe sa connaissance et sa maîtrise des besoins réels de sa commune ou de sa région, s'il veut être un conseiller efficace des autorités. Il faut surtout que l'ingénieur acère à l'extrême son esprit critique, qu'il montre une totale indépendance d'esprit à l'égard de ses mandants, des autorités, mais aussi à l'égard des idées à la mode. Être indépendant ne veut pas dire s'opposer, mais ne pas se laisser imposer.

Qu'attendent les communes rurales des améliorations foncières

Revenons aux communes et aux régions rurales. Qu'attendent-elles des améliorations foncières, en sus des mesures techniques? Cette attente est à mon avis de deux ordres:

En premier lieu, d'ordre juridique et administratif:

Trouver dans la population une volonté unanime pour concrétiser des objectifs est rarissime; des moyens coercitifs sont indispensables et les améliorations foncières offrent ces moyens.

En deuxième lieu, l'attente est d'ordre économique ou financier:

Les ressources dont disposent les diverses couches de la population et, partant, leurs niveaux de vie sont très divers. Une certaine égalisation de ces niveaux de vie résulte de la mise à disposition de chaque couche de la population d'équipements appropriés. Lorsque ces équipements peuvent être concentrés et utilisés par un grand nombre, leur réalisation est financièrement supportable par la collectivité locale ou par les bénéficiaires. Elle ne l'est pas lorsque ces équipements sont dispersés et c'est très souvent le cas dans l'espace rural. L'aide des pouvoirs publics fédéraux et cantonaux est alors indispensable et c'est cette aide qui est attendue et qu'apportent les améliorations foncières.

Accueil par les communes de la nouvelle conception générale

A la première lecture, plusieurs propositions me sont apparues quelque peu utopiques. Une lecture plus approfondie m'a permis de découvrir que le rapport décrit en fait, mais en des termes qui ne nous sont pas coutumiers, une situation déjà partiellement existante en de nombreux endroits. La mise en œuvre de cette conception, sous la forme proposée, sera tou-

tefois malaisée à obtenir des autorités communales ou régionales.

Au fil des décennies, depuis les années quarante, on a inventé:

- le plan des zones
- le plan d'affectation, le plan de quartier
- les plans directeurs cantonaux, régionaux, communaux.

J'ai noté qu'en 1978 une région marginale comme le Pays d'Enhaut disposait déjà:

- d'un plan directeur des contraintes naturelles
- d'un plan directeur des sites et des paysages
- d'un plan directeur de l'utilisation du sol et que depuis on a établi
- le plan directeur de l'approvisionnement
- le plan directeur des transports
- celui des constructions et installations d'intérêt public
- ceux des EC et des EU.

En proposant aujourd'hui le «plan de coordination» et le «projet d'ensemble», on ne doit guère s'attendre à ce que les autorités communales, qui croulent déjà sous une avalanche de papiers, soient d'emblée favorables à recommencer l'exercice. Les Communes seront réticentes, par manque de temps et d'argent pour une part, mais aussi par incrédulité: elles ont trop souvent fait l'expérience des «bienfaits» de certaines planifications, dont les sceptiques donnent la définition suivante: «C'est l'art qui consiste à remplacer le hasard par l'erreur ou le jeu du hasard par la certitude de l'erreur».

Conclusion

Il n'en demeure pas moins, et ce sera ma conclusion, que les améliorations foncières sont non seulement:

- une chance pour l'agriculture, la protection de la nature et du paysage,
- une activité passionnante pour les ingénieurs praticiens, qui doivent se féliciter d'être des acteurs plutôt que des censeurs,

mais aussi

- une chance pour toute la population des régions rurales.

Poursuivre et soutenir l'effort en la matière est donc tout-à-fait justifié et même indispensable.

Adresse de l'auteur:
Joseph Frund
Ing. géomètre EPFL
Etter, Frund, Ansermot
Avenue Reller 42
CH-1800 Vevey